

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le passage de caméra contrôle du réseau d'assainissement réalisé par SIDEALF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo du **Lundi 10 Février 2025 au Vendredi 14 Février 2025**.

**Article 2** : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Février 2025

Joëlle DELRUE  
Le Maire.



Acte rendu exécutoire

le - 4 FEV. 2025